

Baccalauréat universitaire (*bachelor*) en archéologie préhistorique (Bachelor of Science in Prehistoric Archaeology)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. A 9 – Baccalauréat universitaire en archéologie préhistorique

1. La Faculté décerne un baccalauréat universitaire en archéologie préhistorique (Bachelor of Science in Prehistoric Archaeology), premier cursus de la formation de base.
2. L'obtention du baccalauréat universitaire en archéologie préhistorique permet l'accès au deuxième cursus de la formation de base : les études de maîtrise universitaire en archéologie préhistorique.
3. L'ancrage administratif de ce bachelor est en section de biologie. Cependant, la responsabilité académique et scientifique pour le programme de ce cursus d'études est confiée au Comité du bachelor dont les membres sont nommés par le décanat. Il comprend 2 délégués du décanat et les 2 responsables des enseignements en archéologie préhistorique en section respectivement de biologie et des sciences de la Terre et de l'environnement. Les délégués du décanat sont nommés pour une période de 2 ans. Leur mandat est renouvelable. Les collèges des professeurs et les conseils de section des sections de biologie et des sciences de la Terre et de l'environnement sont consultés pour toute modification du règlement d'études et du plan d'études.
4. Le Comité du bachelor préavise les équivalences pour le doyen dans l'esprit de l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté. Si nécessaire, il peut consulter les commissions d'équivalence des sections concernées.

ADMISSION

Art. A 9 bis

1. L'admission aux études du baccalauréat universitaire en archéologie préhistorique est régie par l'Art. 2 du Règlement général de la Faculté.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les équivalences sont régies par l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

DURÉE ET PROGRAMME D'ÉTUDES

Art. A 9 ter – Durée des études, congés et crédits ECTS

1. La durée réglementaire et le nombre de crédits obtenus pour le baccalauréat universitaire en archéologie préhistorique sont précisés dans l'Art. 5 du Règlement général de la Faculté, soit une durée réglementaire moyenne de six semestres et l'obtention de 180 crédits ECTS.
2. La durée maximale pour l'obtention du baccalauréat universitaire en archéologie préhistorique est précisée dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
3. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

Art. A 9 quater – Examens de la première année

Les examens de la première année portent sur les enseignements des modules suivants. Ils correspondent à l'acquisition de 60 crédits ECTS :

- Module 1.1 : Sciences de base
- Module 1.2 : Introduction à la préhistoire

Les enseignements composant les Modules 1.1 et 1.2 ainsi que les crédits ECTS qui leur sont rattachés sont définis dans le plan d'études. Ce dernier est préavisé par le collège des professeurs de la Faculté et adopté par son conseil participatif.

Art. A 9 quinquies – Examens de la deuxième et de la troisième années

Les examens de la deuxième et de la troisième années portent sur les enseignements des modules suivants. Ils correspondent, pour chacune des années, à l'acquisition de 60 crédits ECTS :

- Module 2.1 : Sciences de la Terre et de la Vie
- Module 2.2 : Méthodes de la recherche en archéologie
- Module 2.3 : Archéologie préhistorique
- Module 2.4 : Monographie
- Module 2.5 : Cours à choix libre

Les enseignements composant les Modules 2.1 à 2.4 ainsi que les crédits ECTS qui leur sont rattachés sont définis dans le plan d'études. Les cours à choix libre du Module 2.5 sont décidés en accord avec l'un-e des enseignant-e-s du Comité du bachelor.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Art. A 9 sexies – Réussite et admission dans l'année supérieure

1. La réussite de la première année donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. 9, al. 2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le plan d'études.
2. L'étudiant doit avoir réussi la première année pour pouvoir poursuivre ses études en deuxième année.
3. La réussite des examens de la deuxième et de la troisième années donne droit à 60 crédits ECTS par année, selon les modalités de l'Art. 9, al. 2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le plan d'études.

Art. A 9 septies – Appréciation des examens

1. Les examens sont régis par les articles 8 et suivants du Règlement général de la Faculté.
2. Un cours fait l'objet d'une épreuve orale ou écrite. La forme de l'examen est précisée par l'enseignant au début du cours. Un contrôle continu peut être prévu par le responsable d'un enseignement. Dans ce cas, le contrôle continu sera annoncé aux étudiants au début de l'enseignement. Pour les travaux pratiques, les travaux de terrain, les stages et les séminaires, un certificat est attribué conformément à l'Art. 16 du Règlement général de la Faculté.
3. Les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral ou d'un MER, d'un chargé de cours ou d'un chargé d'enseignement et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire au moins d'un niveau master).
4. Les examens de la première année sont réussis lorsque :
 - La moyenne des enseignements du Module 1.1 « Sciences de base » est égale ou supérieure à 4. Aucune note inférieure à 3 n'est acceptée.
 - La note de chacun des enseignements du Module 1.2 « Introduction à la préhistoire » est égale ou supérieure à 4.
 - Les certificats sanctionnant la réussite des travaux pratiques, des travaux de terrain et des séminaires ont été obtenus.
5. Les examens de la deuxième année et de la troisième année sont réussis lorsque :
 - La moyenne des enseignements du Module 2.1 « Sciences de la Terre et de la Vie » est égale ou supérieure à 4. Aucune note inférieure à 3 n'est acceptée.
 - La note de chacun des enseignements du Module 2.2 « Méthodes de la recherche en archéologie », du Module 2.3 « Archéologie préhistorique », du Module 2.4 « Monographie » et du Module 2.5 « Cours à choix libre » est égale ou supérieure à 4.
 - Les certificats sanctionnant la réussite des travaux pratiques, des travaux de terrain et des séminaires ont été obtenus.

Art. A 9 octies – Fraude et plagiat

Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat est régi par l'Art. 18 du Règlement général de la Faculté.

DISPOSITIONS FINALES

Art. A 9 nonies – Procédures en cas d'échec

Est éliminé du titre, l'étudiant qui se trouve dans une des situations précisées dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.

Art. A 9 decies – Voies de recours

Toute décision rendue en application du présent règlement peut faire l'objet d'une opposition, selon les procédures prévues dans le Règlement général de la Faculté.

Art. A 9 undecies – Entrée en vigueur et champ d'application

1. Le présent règlement d'études entre en vigueur avec effet au 18 septembre 2023. Il abroge celui du 16 septembre 2019, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.
2. Il s'applique aux étudiant-e-s qui commencent leurs études de Baccalauréat universitaire à partir de son entrée en vigueur.
3. Les étudiant-e-s en cours d'études de Baccalauréat universitaire au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement d'études restent soumis à l'ancien règlement d'études régissant leur cursus d'études, ainsi qu'au plan d'études y afférent.

PLAN D'ETUDES

Abréviations
CR : cours
SE : séminaire
EX : exercices
TP : travaux pratiques

Première année

Module 1.1 : Sciences de base

Nom cours	Automne Heures par semaine	Printemps Heures par semaine	ECTS
Biologie Fondamentale I (CR)	5		9.5
Biologie Fondamentale I (TP)	4		
Biostatistique I (CR)		2	4.5
Biostatistique I (EX)		2	
Biostatistique I (répétitoire)		1	
Chimie générale (CR)	4		5
Physique générale B (CR+EX)	5	5	10
TOTAL	18	10	29

Module 1.2 : Introduction à la préhistoire

Nom cours	Automne Heures par semaine	Printemps Heures par semaine	ECTS
Préhistoire générale (CR)	2	2	6
Préhistoire générale (TP)	3	3	3
Civilisations préhistoriques (CR-SE)		3	4
Introduction à l'archéologie africaine (CR)	4		6
Biologie humaine II (CR)		2	3
Paléanthropologie (TP)	4	4	6
Séminaire du Cercle genevois d'archéologie (SE)			3
TOTAL	13	14	31
TOTAUX	31	24	60

Deuxième année / Troisième année

Module 2.1 : Sciences de la Terre et de la Vie

Nom cours	Automne Heures par semaine	Printemps Heures par semaine	ECTS
Biologie fondamentale III (CR+TP)		6	8
Géomorphologie (CR+TP)		4	2.5
Géomorphologie (stage terrain) (automne)	2 jours		1
Géologie sédimentaire (CR)		4	3
Paléoclimatologie (CR)		3	2.5
Planète Terre I (CR)	4		5
Planète Terre I (TP)	2		2
Planète Terre II (CR)		2	2.5
Planète Terre II (TP)		2	2
TOTAL	6	21	28.5

Module 2.2 : Méthodes de la recherche en archéologie

Nom cours	Automne Heures par semaine	Printemps Heures par semaine	ECTS
Méthodologie de la recherche en archéologie I (CR) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire	2	2	6
Méthodologie de la recherche en archéologie I (TP) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire	4		3
Méthodologie de la recherche en archéologie II (CR/TP) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire	2		3
Technologies préhistoriques (CR) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire	2		3
Technologies préhistoriques (TP+SE) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire	3		3
Introduction à l'analyse des archéomatériaux (CR) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique impaire	2		3
Introduction à l'ethnologie (CR) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire	2		3
TOTAL	17	2	24

Module 2.3 : Archéologie préhistorique

Nom cours	Automne Heures par semaine	Printemps Heures par semaine	ECTS
Introduction au Néolithique de l'Europe (CR) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire		2	3
Introduction à l'âge du Bronze et à l'âge du Fer de l'Europe (CR) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique impaire		2	3
Introduction au Paléolithique de l'Afrique (CR+SE) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire	2		3
Introduction au Néolithique et âge des métaux de l'Afrique (CR+SE) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire	2		3
Fouilles archéologiques (stage)			6
Préhistoire régionale (CR) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique impaire	2	2	6
Préhistoire régionale (SE) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique impaire		2	3
Préhistoire régionale (TP) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique impaire	4		3
Archéozoologie I (CR) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire		2	3
Archéozoologie – ostéologie comparée (TP) - A lieu tous les 2 ans, rentrée académique paire		2	1.5
TOTAL	10	12	34.5

Module 2.4 : Monographie

Monographie	6 ECTS
-------------	---------------

Module 2.5 : Cours à choix libre (27 ECTS)

A choisir parmi les enseignements proposés à l'Université de Genève, quelle que soit la Faculté, ou dans d'autres universités. Les cours à choix libre sont décidés en accord avec l'un-e des enseignant-e-s du Comité du bachelor.